DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de SAINT SIMON

Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires & Servitudes d'Utilité Publique

Document n°5.1

« Pièce écrite »

Vu pour être annexé à la délibération du :

2 septembre 2011

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 6 janvier 2011.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

MAIRIE DE ST SIMON 02640

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

16 rue Rayet Liénart- 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

1ERE PARTIE : ANNEXES SANITAIRES 3

1. Ordures ménagères 4

2. Eau potable 5

3. Assainissement 9

4. Défense incendie 10

2EME PARTIE : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 11

Relations aériennes - T 7 12

Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation..... 16

ANNEXES 19

Le document graphique figure les servitudes d'utilité publique recensées au jour de l'établissement du dossier. Ces servitudes étant créées et rendues opposables par des procédures indépendantes du Plan Local d'Urbanisme, une mise à jour pourra périodiquement en être faite.

Ces annexes qui en sont le reflet d'un examen de la situation au moment de l'élaboration du document sont susceptibles de variations selon l'évolution des techniques ou des intentions de la collectivité locale.

1ère Partie :

Annexes sanitaires

1. Ordures ménagères

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon possède la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés auprès de ses communes membres. Les compétences de transfert et de traitement des déchets ont été transférées depuis le 1er janvier 2003 au syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers « Valor'Aisne ». Ce syndicat assure la valorisation et l'élimination de déchets ménagers de 93% des axonais, soit 518 000 habitants.

Valor'Aisne a été créé à l'initiative du Conseil Général dans le but de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (PDEDMA). Aujourd'hui, Valor'Aisne regroupe aux côtés du Conseil Général, 22 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages, dont la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon.

Ces structures partenaires ont la compétence collecte des déchets ménagers. Elles s'occupent de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire, de la gestion des déchetteries et du verre. Ces collectivités ont toutes mis en place la collecte sélective.

A Saint-Simon, la collecte s'organise comme suit :

Les déchets sont collectés en flux séparés : toutes les semaines pour les déchets ménagers (jeudi) et de manière bihebdomadaire en tri sélectif (lundi en semaine paire). La collecte des déchets en tri sélectif s'effectue en flux tendus ; ils sont dirigés vers le centre de tri d'Essigny-le-Grand, pour être de nouveau triés. Pour les verres, quatre bennes sont réparties sur le village ; la collecte se réalise en apport volontaire.

Pour d'autres déchets tels gravats, déchets verts, ferrailles, déchets électriques…, les habitants de la communauté de communes dispose d'un droit d'accès à la déchetterie de Clastres.

En 2008, chaque habitant du canton a produit 263 kg d'ordures ménagères, soit un total de 2 327 tonnes /an. Concernant le tri sélectif, ont été collectés 63,2 kg/hab de la C32S contre 42,7 kg/hab en moyenne dans le département.

2. Eau potable[1]

La commune a délégué la gestion et la desserte en eau potable à Véolia Eau.

A. Fonctionnement

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 360m3 par jour ;
- 1 réservoir d'une capacité totale de stockage de 80 m3 ;
- 9 kilomètres de canalisations et de branchements.

Les installations sont propriété de la commune et Veolia Eau en assure l'exploitation.

L'eau provient d'un pompage en eau souterraine à partir du forage située sur la commune, Rue d'Artemps. Le forage a été creusé sur les hauteurs de la commune, sous le plateau qui sépare la vallée de la Somme, à l'Ouest, de la vallée de son affluent la Clastroise, au Sud. L'eau est captée à 25 mètres de profondeur ; elle provient de la nappe de craie, qui reçoit les infiltrations des eaux météoriques à travers les formations sableuses qui recouvrent le réservoir crayeux.

Les périmètres de protection sont en cours d'établissement. L'expertise de l'hydrogéologue réalisée en 2002 propose un périmètre immédiat sur l'étendue de la parcelle sur laquelle le château d'eau est présent. Une étude antérieure (1998 – AMODIAG) proposait le périmètre éloigné suivant :

[1] Source : Rapport annuel 2009 – Véolia.

Figure 1

Plan de situation du captage de SAINT-SIMON
Echelle: 1/25 000

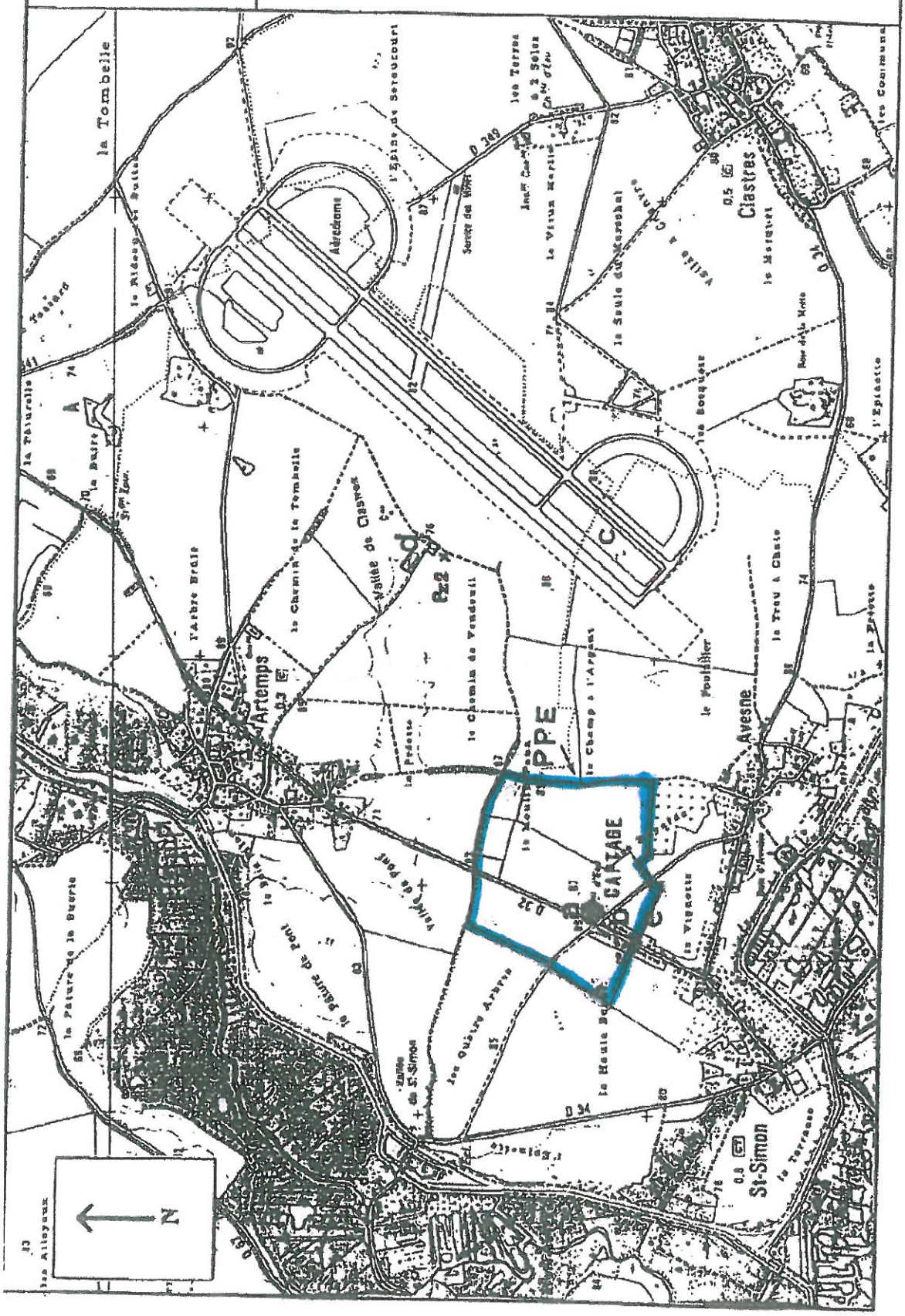

B. Production

	2005	2006	2007	2008	2009
Volume produit (m3)	43 633	41 652	32 166	28 489	28 935
Volume comptabilisé (m3)	24 188	22 690	23 597	21 473	22 100
Nombre d'abonnés	255	258	252	274	277
Nombre d'habitants desservis	651	651	662	662	649
Volume d'eau consommé par an et par habitant	37,2 m3/hab	34,9 m3/hab	35,6 m3/hab	32,4 m3/hab	34 m3/hab

C. Consommation

	2005	2006	2007	2008	2009
Capacité de production (m3/j)	360	360	360	360	360
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	120	114	88	78	79
Capacité de stockage (m3)	80	80	80	80	80

La capacité de production est suffisante pour assurer une bonne distribution aux habitants de la commune. La capacité de stockage représente une journée de consommation moyenne, ce qui est juste en cas de problème sur la production.

D'après les prélèvements effectués par la DDASS, l'eau distribuée en 2008 a satisfait toutes les exigences réglementaires de qualité. Elle est consommable pour tous les habitants. L'eau est désinfectée au chlore avant d'être envoyée dans le réseau de distribution. Un traitement des pesticides ainsi qu'un adoucissement sont assurés sur l'eau prélevée.

Alors que l'on retrouvait des traces de polluants (pesticides sur l'eau distribuée en 2000 ou même de pollution lié eaux de ruissellement sur l'ancien aérodrome) ; on en décèle plus aucune en 2009.

D. Adéquation des capacités aux besoins

Les capacités de production sont largement satisfaisantes pour répondre à la demande actuelle des habitants mais aussi des futurs saint-simoniens :

Comparaison de la capacité de production et stockage pour 2010 avec les besoins en eau

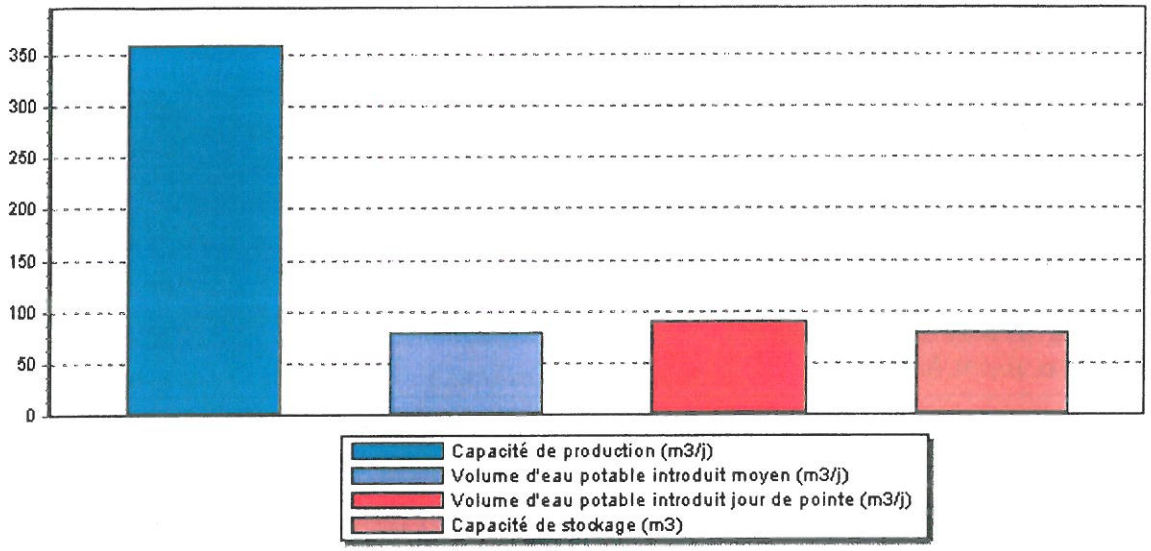

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume comptabilisé (m3/an)	24 188	22 690	23 597	21 473	22 100		
Volume comptabilisé (m3/j)	67	63	65	59	61		
Capacité de production (m3/j)	360	360	360	360	360	360	0,0%

Les capacités de production seraient plus de5 fois supérieure à la consommation.

3. Assainissement[2]

Tout comme pour le réseau d'eau potable, la commune a délégué la collecte et la dépollution des eaux usées à Véolia Eau. La commune dispose d'un assainissement collectif pour l'essentiel de ses habitations. On compte tout de même 29 habitations en assainissement individuel.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 7 kilomètres de canalisant constituant le réseau collecteur des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements ;
- 1 poste de relèvement / refoulement ;
- 1 usine de dépollution.

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'abonnés	219	222	217	237	238
Nombre d'habitants desservis	651	651	662	662	649
Effluents collectés (m3)	21 494	19 465	21 018	19 177	18 665

	2005	2006	2007	2008	2009
Longueur totale du réseau (km)	7,2	7,2	7,2	7,3	7,3
Canalisations gravitaires (ml)	6 823	6 823	6 823	6 912	6 912
...Dont eaux usées (séparatif)	4 820	4 820	4 820	4 909	4 909
...Dont eaux pluviales (séparatif)	2 003	2 003	2 003	2 003	2 003

Le taux de conformité des rejets d'épuration qui permet d'apprécier l'évolution des performances globales du service, était de 100% en 2009. Cet indicateur indique que le les bilans sont conformes aux objectifs.

La capacité de la station est de 800 eq-hab. En 2011, 563 habitants y étaient raccordés[3]. L'équipement présente un taux de charge moyen de 75% sur le volume ; les nouveaux habitants pourront se raccorder au réseau actuel sans difficulté[4].
Les perspectives de développement de la population définies à l'échelle du PLU sont cohérentes avec les capacités du réseau d'assainissement.

Le réseau ne connaît aucun en terme de quantité. Pour ce qui est de la qualité, la performance globale du service est de 100%. En 2009, un bilan s'est révélé non-conforme ; les élus ont initié une réflexion pour résoudre la difficulté (MES).

[2] Source : Rapport annuel 2009 – Véolia.

[3] En 2011, on comptait 638 habitants à Saint-Simon, dont 75 sur Hautes Rives, non raccordés à la station.

[4] Voir courrier du gestionnaire en annexe.

4. Défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- ✓ les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisable en deux heures,
- ✓ les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- ✓ le débit doit être au moins 60m3/h sous 1 bar de pression,
- ✓ leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- ✓ les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m3, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux auto-pompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m2,
- ✓ les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m3 d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Une réserve à incendie vient d'être créée à l'entrée de la rue de la Station. Elle est d'un volume de 80 m3. Il existe une borne face à la gendarmerie, une près de la place, une près du cimetière et une dans le nouveau lotissement.

Au total, 7 poteaux sont répartis sur le village. D'après le Service Départemental des Incendies et de Secours, l'ensemble de ces bornes présente une pression insuffisante, deux de ces poteaux auraient un débit insuffisant et deux mériteraient d'être repeints suite au contrôle réalisé en juillet 2010.
Des demandes de subvention sont en cours pour mettre en place deux poteaux supplémentaires.

2ème Partie :

Servitudes d'Utilité Publique

- Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. (T7)

- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Relations aériennes - T 7

1. - Généralités

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de I2 circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

- *Code de l'aviation civile; 2e et 3e parties, livre ü, titre IV chapitré IV, et notamment les articles R.. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 inclus.*
- *Code da I'urbanisme article L. 421-1 L. 422-i, L. 422-2, R 421-38-13 et R. 422-8.*
- *Arrêté interministériel du 31 juillet 1963 définissant les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de 1_a défense (en cours de modification).*
- *Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion dés servitudes radioélectriques. Ministère chargé des transports (direction de l'aviation civile, direction de la météorologie nationale).*
- *Ministère de la défense (direction de l'administration générale, sous direction du domaine et de l'environnement).*

2. Procédure d'institution

A. - Procédure

Applicable sur tout le territoire national (art. R 244-2 du code de l'aviation civile). Autorisation Spéciale délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile ou, en ce qui le concerné, par le ministre chargé des armées pour l'établissement de certaines installations figurant sur les listes déterminées par arrêtés ministériels intervenant après avis de la commission centrale dés servitudes aéronautiques.

Les demandes visant des installations exemptées de permis de construire devront être adressées au directeur départemental de l'équipement. Récépissé en sera délivré (art. D. 244-2 du code de l'aviation civile). Pour les demandes visant des installations soumises au permis de construire, voir ci-dessous III-B-2° avant-dernier alinéa.

B - Indemnisation

Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur (art. D. 244-3 du code de l'aviation civile).

C - Publicité

Notification, dans un délai de deux mois à compter de la daté du dépôt de la demande, de la décision ministérielle accordant ou refusant le droit de procéder aux installations en cause.

Le silence de l'administration au-delà de deux mois vaut accord pour les travaux décrits dans la demande, qu'ils soient ou non soumis à permis de construire, sous réserve de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

3 – Effets de la servitude

A - Prérogatives de la puissance publique

Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Néant.

Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le propriétaire d'une installation existante constituant un danger pour la navigation aérienne de procéder, sur injonction de l'administration, à sa modification ou sa suppression.

C - Limitations au droit d'utiliser le sol

Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations, sous conditions, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire et à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés visés à l'article D. 244-1 institueront des procédures spéciales, de solliciter une autorisation à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel les 'installations sont situées.

La décision est notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de da demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives ou réglementaires (art. D. 244-1, alinéa 1, du code de l'aviation civile).

Si les constructions sont soumises à permis de construire et susceptibles en raison de leur emplacement et de leur hauteur de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elles sont à ce titre soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile ou de celui chargé des armées en vertu de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être accordé qu'avec l'accord des ministres intéressés: Cet accord est réputé donné faute de

réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction (art. R. 421-38-13 du code da l'urbanisme).

Si les travaux envisagés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R. 421-38-13 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition au les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable (art. R. 422-8 du code de l'urbanisme).

Code de l'aviation civile - Dispositions particulières à certaines installations

Art. R. 244-1 (Décret n° 80-909 du 17 novembre 1980, art. 7-X décret n° 81-788 du 12 août 1981, art. 7-I). – A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé gé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées.

Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation.

L'autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne dans la région intéressée.

Lorsque les installations en cause ainsi que lés installations visées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui existent à la daté du S janvier 1959, constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret pris après avis de la commission visée à l'article R.242-1.

Les dispositions de l'article R 242-3 sont dans ce cas applicables.

Art. D. 244-1. - Les arrêtés ministériels prévus à l'article R. 244-1 pour définir les installations soumises à autorisation à l'extérieur des zones. grevées de servitudes de dégagement seront pris après avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques.

Art. D. 244-2 - Les demandes visant l'établissement des installations mentionnées à l'article D. 244-1, et exemptées du permis de construire, à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1306 sur les distributions d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés visés à l'article précédent institueront des procédures spéciales, devront être adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel les installations sont situées. Récépissé en sera délivré.

Elles mentionneront la nature des travaux à entreprendre, leur destination, la désignation d'après les documents cadastraux des terrains sur lesquels les travaux doivent être entrepris et tous les renseignements susceptibles d'intéresser spécialement la navigation aérienne.

Si le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à produire les pièces complémentaires. La décision doit être notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande on, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires.

Si la décision n'a pas été notifiée dans le délai ainsi fixé, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

Art. D. 244-3: - Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt dé la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur.

Art. D. 244-4 (Décret n° 80-562 du 18 juillet 1980, art. 2). - Les décrets visant à ordonner la suppression ou la modification d'installations constituant des obstacles à 12 navigation aérienne dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article" R. 244-1 sont pris après avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques et contresignés par le ministre chargé de l'aviation civile et par les ministres intéressés.

Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

NOR: EQUA9000474A

Le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

- *Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-38-13 ;*
- *Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 241-1 à R. 241-3, R. 244-1 et D. 244-1 ;*
- *Vu l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques ;*
- *Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 14 décembre 1988,*

Article 1

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;

b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 et des textes qui l'ont modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Article 2

Pour l'application du troisième alinéa de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

a) 80 mètres, en dehors des agglomérations ;

b) 130 mètres, dans les agglomérations ;

c) 50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :

- les zones d'évolution liées aux aérodromes ;
- les zones montagneuses ;
- les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Le balisage des obstacles doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre chargé de l'aviation civile.

Article 3

L'arrêté du 31 juillet 1963 définissant les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées est abrogé.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte, sous réserve des dispositions applicables à chaque territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

NOTA: Loi 2001-616 2001-07-11 art. 75 : Dans tous les textes législatifs et réglementaires, la référence à la collectivité territoriale de Mayotte est remplacée par la référence à Mayotte et la référence à la collectivité territoriale est remplacée par la référence à la collectivité départementale.

Article 5

Le directeur général de l'aviation civile, les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air, le directeur de l'architecture et de l'urbanisme, le directeur général des collectivités locales, le directeur de la sécurité civile et le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'équipement, du logement,des transports et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J.-C. SPINETTA

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

D. MANDELKERN

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

C. VIGOUROUX

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer,

G. BELORGEY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

D. CADOUX

Annexes

SAINT-SIMON

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
T 7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Articles R 244-1 et D 244-4 du Code de l'aviation civile	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques (ex :installation exemptée de permis de construire) – Arrêté du 25 juillet 1990	Aviation civile Aéroport de Beauvais-Tille 60000 BEAUVAIS

PREFECTURE DE L'AISNE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Service SANTE-ENVIRONNEMENT
28, rue Fernand Christ
02011 LAON cedex
☎ : 03 23 21 52 31

QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT - SIMON ANNEE 2008

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION ET DE LA SURVEILLANCE DE L'EAU

D'origine souterraine (nappe de la craie du Sénonien) l'eau qui vous est distribuée provient d'un forage situé sur la commune de Saint-Simon et dont les périmètres de protection réglementaire sont en cours d'établissement.
L'eau avant distribution est traitée par filtration sur charbon actif en grain, adoucissement et désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété de la ville de Saint-Simon et Véolia Eau en assure l'exploitation.
L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et micro biologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la DDASS en application du Code de la Santé Publique. Par ailleurs, Véolia Eau assure une auto surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée.
Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource, après traitement et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.
En 2008, 8 prélèvements ont été réalisés par la DDASS. Les résultats d'analyse accompagnés d'une conclusion sanitaire ont été transmis à la commune de Saint-Simon et à l'exploitant. Ils sont disponibles en Mairie.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de microorganismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.
Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.
En 2008, 8 analyses ont été réalisées. 100% des analyses sont conformes. En 2007, 100%, en 2006, 100%.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.
Tout au long de 2008, l'eau distribuée a respecté cette valeur. La teneur moyenne est de 29.9 mg/l et maximale de 30.7 mg/l.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.
En 2008, 2 analyses ont été réalisées. De la déséthylatrazine (0.05 µg/l) et de l'atrazine (0.06 µg/l) ont été détectées à des teneurs inférieures à la norme de 0.1 µg/l. La présence de pesticides après traitement montre que celui-ci n'a pas été totalement efficace.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté moyenne de 29.8°f, l'eau distribuée est calcaire. Néanmoins, le traitement d'adoucissement permet une réduction de la dureté (37°f avant traitement).

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0.27 mg/l.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien qu'exempte de plomb à la ressource, l'eau distribuée peut momentanément en contenir après stagnation prolongée dans les tuyauteries en plomb (la nuit par exemple).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel signalez-le à l'exploitant. En attendant, quelques gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau : laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à obtenir de l'eau fraîche au robinet

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2008, a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle.

L'eau est de bonne qualité, tous les habitants peuvent la consommer.

Extrait

du Rapport annuel du délégataire 2009

Commune de Saint-Simon

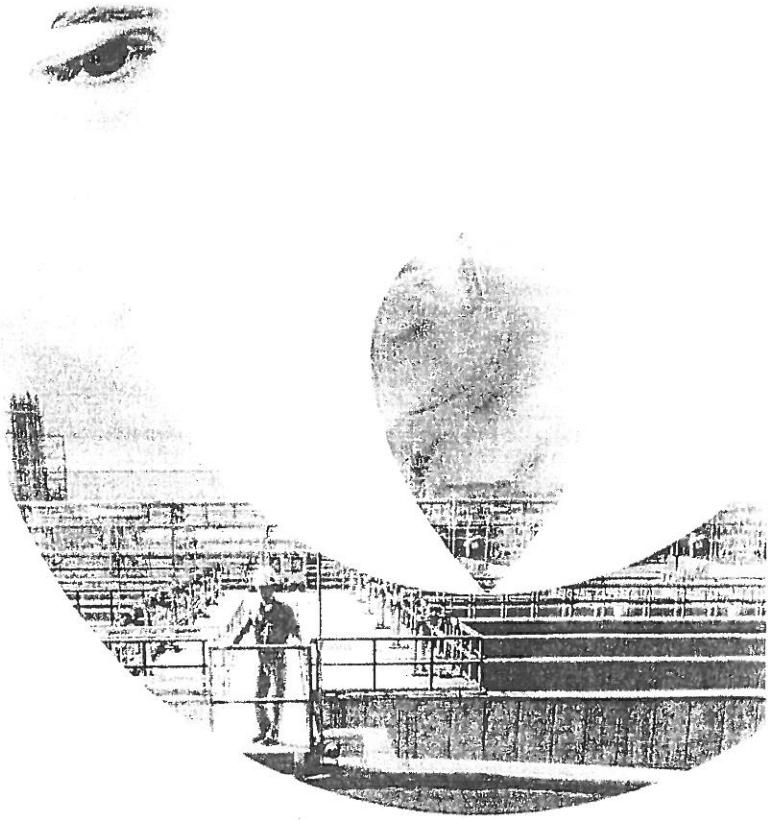

SERVICE DE L'EAU

VEOLIA EAU

Chapitre I Le service

Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable des 649 habitants[1] de la commune de SAINT SIMON.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 360 m3 par jour
- 1 réservoir d'une capacité totale de stockage de 80 m3
- 9 kilomètres de canalisations et de branchements

I.1. La vie du service en 2009

I.1.1. Les volumes

Les différents volumes produit, consommé, vendu,... de l'exercice sont présentés dans cette rubrique. Leur définition précise figure au glossaire du Chapitre V. Le rendement de réseau est présenté au paragraphe « III.2.2 Utilisation de l'eau et rendement »

La production et les échanges d'eau

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

Origine de l'eau produite

L'eau destinée à l'alimentation en eau potable de la commune provient d'un pompage en eau souterraine à partir d'un forage située sur le territoire de la commune rue d'Artemps.

Périmètres de protection

Les périmètres de protection réglementaires sont en cours d'établissement.

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci après :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	43 633	42 652	33 166	29 489	29 107	-1,3%
001-FOR SAINT SIMON EXHAURE	43 633	41 652	33 166	29 489	28 935	-1,9%

Le volume produit est en légère baise par rapport à l'année dernière. Cette baisse suit la tendance des années précédentes et témoigne d'une baisse du volume perdu car dans le même temps le volume consommé a quant à lui augmenté..

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	43 633	42 652	33 166	29 489	29 107	-1,3%
Eau souterraine non influencée	43 633	42 652	33 166	29 489	29 107	-1,3%

L'ensemble de l'eau produite provient d'une ressource non influencée.

[1] Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du Chapitre V)

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte les volumes acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé	43 633	42 652	33 166	29 489	29 107	-1,3%
Besoin des usines		1 000	1 000	1 000	172	-82,8%
Volume produit (m3)	**43 633**	**41 652**	**32 166**	**28 489**	**28 935**	**1,6%**
Volume mis en distribution (m3)	**43 633**	**41 652**	**32 166**	**28 489**	**28 935**	**1,6%**

Le volume des besoins usines a fortement diminué cette année par rapport aux autres années. Les années précédentes nous estimions le volume nécessaire au lavage du charbon et à la régénération des adoucisseurs. Pour 2009 grâce au compteur posé sur la distribution nous pouvons désormais comptabiliser de manière plus fiable ce volume.

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable

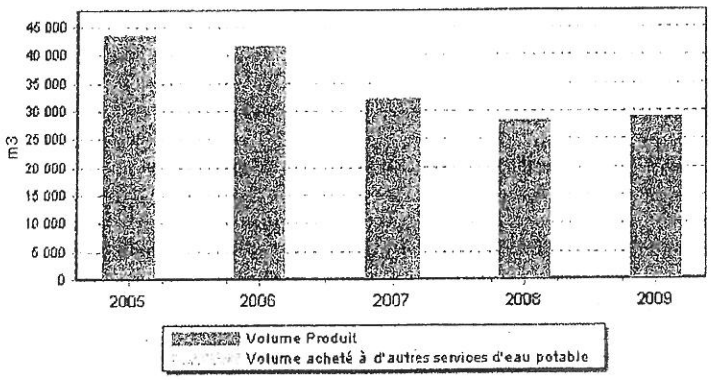

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

La commune de Saint Simon n'achète pas d'eau à un Syndicat ou commune voisine.

La consommation et la vente d'eau

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation. Ces volumes ont évolué comme suit sur la période récente :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	24 188	22 690	23 597	21 473	22 100	2,9%
Volume de service du réseau (m3)	1 000	1 000	1 000	1 000	80	-92,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**25 188**	**23 690**	**24 597**	**22 473**	**22 180**	**-1,3%**
Nombre de semaines de consommation	51,29	52,57	52,00	53,29		
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels					354	
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	**24 590**	**22 506**	**23 662**	**21 011**	**22 787**	**8,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**25 590**	**23 506**	**24 662**	**22 011**	**22 867**	**3,9%**

Le volume consommé a augmenté contrairement aux communes et syndicats voisins par rapport à l'année dernière et se situe autour de la valeur de l'année 2006.

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**24 188**	**22 690**	**23 597**	**21 473**	**22 100**	**2,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**24 188**	**22 690**	**23 597**	**21 473**	**22 100**	**2,9%**
domestique ou assimilé	24 188	22 690	23 597	21 473	22 020	2,5%
autres que domestique					80	

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

La commune de Saint Simon ne vend pas d'eau à d'autres communes voisines.

Le détail du volume vendu par commune figure au paragraphe « V.5.1 Données par commune ».

I.1.2. L'activité clientèle

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**255**	**258**	**252**	**274**	**277**	**1,1%**
domestiques ou assimilés	255	258	252	274	277	1,1%
autres que domestique				0		
Volume vendu selon le décret (m3)	**24 188**	**22 690**	**23 597**	**21 473**	**22 100**	**2,9%**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	**651**	**651**	**662**	**662**	**649**	**-2,0%**

Le nombre d'abonnés est en légère augmentation.

La base de calcul du nombre d'habitants desservis a été adaptée conformément au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et du volume vendu

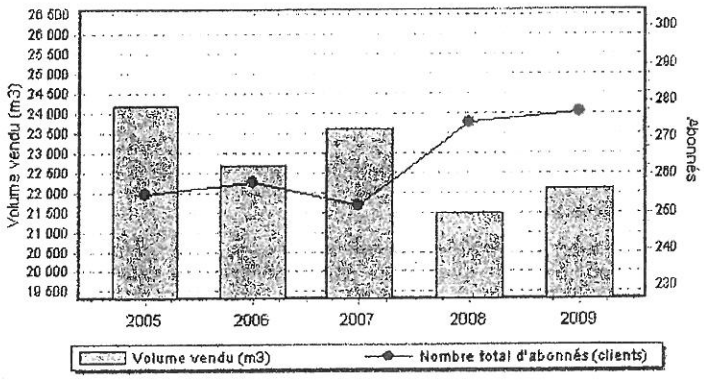

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants desservis figure au paragraphe « V.5.1 Données par commune ».

Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice et leur évolution sur les dernières années sont les suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client		26		73	74	1,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	11	13	17	45	21	-53,3%
Taux de clients mensualisés	5,2 %	5,1 %	7,7 %	11,5 %	13,9 %	20,9%
Taux de mutation	4,4 %	5,1 %	6,9 %	16,7 %	7,7 %	-53,9%

Les indicateurs liés à l'écoute et à la satisfaction des clients figurent au paragraphe «II.3 La satisfaction des usagers».

I.1.3. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent de l'optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service : les opérations de renouvellement et de travaux neufs réalisées dans l'exercice sont décrites aux paragraphes «I.1.4 Les travaux de renouvellement ◄» et «I.1.5 Les travaux neufs» ci après.

Les données d'exploitation des ouvrages (consommation d'énergie, quantité de réactifs consommée...) sont précisées au paragraphe «III.3 La certification "environnementale"».

Les principales interventions de maintenance sont décrites ci après :

Installations et réservoirs

Les opérations d'entretien préventif des installations de la collectivité se répartissent suivant plusieurs catégories :

- les taches périodiques d'entretien et de maintenance des équipements des forages, réservoirs, surpresseurs, régulateurs de pression, vannes électriques et stratégiques, etc...
- la visite hebdomadaire des différents réservoirs qui comprend en particulier le nettoyage des régulateurs de niveaux, le contrôle de l'armoire électrique (resserrage de connections), du débit des pompes et des équipements de télégestion lorsqu'ils existent ainsi que le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau,
- la visite hebdomadaire des différents forages et surpresseurs qui comprend en particulier le contrôle de l'armoire électrique (resserrage des connections), du débit des pompes, et des équipements de télégestion lorsqu'ils existent ainsi que le contrôle du traitement et de la qualité bactériologique de l'eau,
- le résiduel de chlore est resté assez stable tout au long de l'année

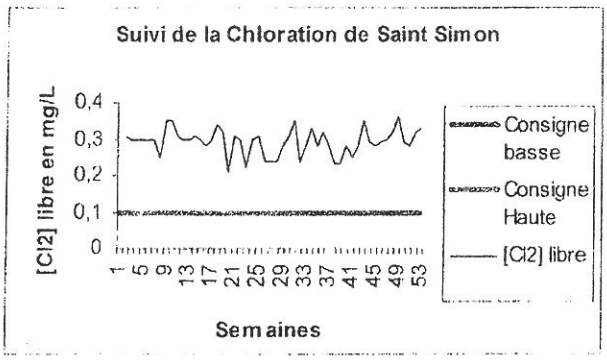

- le contrôle annuel systématique de toutes les armoires électriques des installations ainsi que tous les appareils de sécurité et levage : contrôle par un organique agréé, révision des chloromètres et contrôle des anti-béliers,
- la révision complète annuelle systématique de tous les dispositifs de traitement,
- le nettoyage systématique annuel des réservoirs pour assurer une bonne qualité bactériologique et répondre aux exigences réglementaire relatives à la consommation humaine et contrôler les dispositifs de mesure et d'alarme,

Le réservoir a été nettoyé le 24 Mars 2009

- le contrôle aléatoire permanent des réseaux de distribution par écoute acoustique pour rechercher les éventuelles fuites y compris celles qui ne débouchent pas en surface, 1 770 et 11 branchements ont été écoutés.
- le contrôle permanent des alarmes et de la télésurveillance ainsi que le suivi des volumes produits et distribués pour prévenir le plus tôt possible des incidents.

Réseaux et branchements

Des opérations de maintenance préventives sont réalisées sur les organes constitutifs du réseau, notamment :

- Ventouses
- Vannes de sectionnement
- Purges
- Régulateurs de pression
- Réducteurs de pression

Des opérations de maintenance curatives ont également été menées à savoir :

Interventions fuites branchements

20090709	DEWILDE NESTOR	13	GRANDE RUE
20090203	DEWILDE NESTOR	13	GRANDE RUE

Interventions fuites canalisations

11-févr-09	RAMAN VALERIE	13	CLASTRES	ST SIMON

Le nombre de fuites décelées et réparées dans l'exercice est présenté dans le paragraphe «III.2.1 Réduction des pertes en réseau».

Compteurs

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, VEOLIA EAU procède aux opérations de contrôle des compteurs d'eau froide en service en qualité de détenteur au sens de la réglementation. VEOLIA EAU bénéficie de la certification de son système qualité réalisée par le Ministère de l'Industrie (Bureau de la Métrologie).

VEOLIA EAU établit et tient à jour le carnet métrologique du parc de compteurs en service, établi conformément à l'arrêté du 6 mars 2007.

I.1.4. Les travaux de renouvellement

La présente rubrique décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice par le délégataire. La présentation financière est fournie dans le Chapitre IV « La gestion financière et patrimoniale ».

Installations et réservoirs

Nous n'avons pas réalisé de renouvellement au titre de l'année 2009.

Réseaux, branchements et compteurs

Renouvellement des branchements plomb	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de branchements	251	251	251	253	253	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	24	22	22	22	22	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	10%	9%	9%	9%	9%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	2	0	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Renouvellement des compteurs	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de compteurs	255	258	252	274	277	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	18	17	58	10	54	440,0%
Taux de compteurs remplacés	7,1	6,6	23,0	3,7	19,5	427,0%

I.1.5. Les travaux neufs

La présente rubrique décrit les travaux de premier établissement réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le Chapitre IV. « La gestion financière et patrimoniale ».

Installations et réservoirs

Travaux réalisés par le délégataire :

Le délégataire a financé le remplacement du calorifugeage de la canalisation du pont de l'écluse rue du point Y.

Travaux réalisés par la Collectivité :

La collectivité a réalisé la 2ème tranche du lotissement.

Les opérations ayant fait l'objet d'un autre mode de financement sont les suivantes :

Réalisation de branchements neufs eau potable

Il n'y a pas eu de branchement neuf réalisé au cours de l'année 2009.

Réseaux, branchements et compteurs

Au cours de l'exercice, des travaux d'extension du réseau ont été réalisés. L'évolution globale de ce patrimoine est résumée dans le tableau suivant :

Canalisations	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,4	3,3%
Longueur de distribution (ml)	9 119	9 119	9 119	9 131	9 441	3,4%
dont canalisations	7 081	7 081	7 081	7 081	7 391	4,4%
dont branchements	2 038	2 038	2 038	2 050	2 050	0,0%

Branchements	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de branchements	251	251	251	253	253	0,0%
Compteurs	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de compteurs	255	258	252	274	277	1,1%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

La longueur de canalisation a changé en 2009 car nous avons modifié notre mode de comptabilisation du linéaire de canalisation. En effet grâce à la numérisation des plans et au logiciel il est dorénavant possible de réaliser une comptabilisation plus fiable des linéaires de canalisations.

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Lotissement	Réalisation du réseau d'adduction et branchements en attente

I.1.6. Insuffisance et proposition d'amélioration

Insuffisances

Les vannes actuelles de la commune ne sont plus complètement étanches. En cas de fuite, il y a lieu de fermer un secteur plus grand que nécessaire ou de réparer avec la conduite en charge. Afin d'améliorer cette situation, il faudrait procéder au remplacement d'une vanne de 150 mm et de deux vannes de 80 mm route d'Avesnes et poser une vanne rue du tour de ville.

Le génie civil du réservoir commence à se dégrader fortement. Des fers sont apparents sur la cuve ainsi que sur le pied du réservoir. Avant toute intervention lourde, une étude de béton est à réaliser. La collectivité ayant lancé un appel d'offre en ce sens, l'étude devrait être réalisée en 2010 avec des préconisations à prendre en compte par le maitre d'œuvre qui réalisera le cahier des charges et le suivi des travaux.

Proposition d'amélioration

Les ouvrages ne sont pas protégés conformément au plan vigipirate. Ceci nécessite la mise en place de dispositifs anti-intrusions avec report d'alarme en cas d'intrusion dans les ouvrages.

Les préconisations de l'hydrogéologue expert formulées dans son rapport d'avril 2003 ne sont pas toutes réalisées. Un point d'avancement, un chiffrage et une planification sont à faire afin de terminer la procédure de périmètres de protection.

Suite à l'étude lancée pour la réfection du château d'eau, il y aura lieu de procéder à ces travaux de réfection.

IV.2. Le patrimoine du service

IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

IV.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Installation de production	Capacite de production (m3/j)	Qualification
001-FOR SAINT SIMON EXHAURE	360	Bien de retour
Capacité totale de Production	360	
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
001-RES SAINT SIMON	80	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	80	

Installation de production	Capacite de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)	Qualification
001-FOR SAINT SIMON EXHAURE	360		Bien de retour
Capacité totale	360		
Réservoir ou château d'eau		Capacité de stockage (m3)	Qualification
001-RES SAINT SIMON		80	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs		80	

Canalisations		Qualification
Longueur de canalisations de distribution (ml)	7 391	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	253	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	2 050	Bien de retour

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3	Bien de retour
Nombre de compteurs propriété de la société	274	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

IV.2.3. Situation des biens

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Adéquation des capacités aux besoins

Une bonne connaissance de la pression de la demande et de son évolution est un axe essentiel de la politique de gestion durable de la ressource en eau.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	360	360	360	360	360	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	120	114	88	78	79	1,6%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)			169			
Capacité de stockage (m3)	80	80	80	80	80	0,0%

Comparaison de la capacité de production et stockage pour 2009 avec les besoins en eau

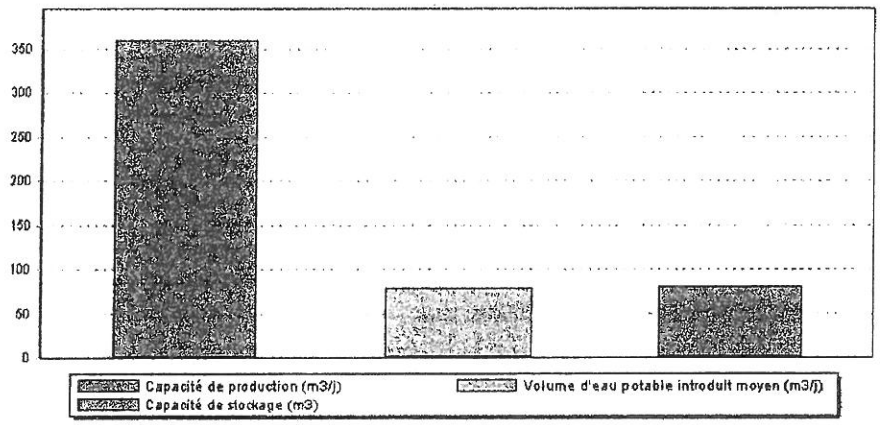

La capacité de production est suffisante pour assurer une bonne distribution aux habitants de la commune. La capacité de stockage représente une journée de consommation moyenne ce qui est juste notamment en cas de problème sur la production.

V.5. Données détaillées

V.5.1. Données par commune

Ce tableau présente les données concernant les clients particuliers et municipaux. Le volume de vente d'eau à d'autres collectivités est présenté au paragraphe «!.1.1 Les volumes ◄».

SAINT SIMON	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	651	651	662	662	649	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	255	258	252	274	277	1,1%
Volume vendu (m3)	24 188	22 690	23 597	21 473	22 100	2,9%

V.5.2. Contrôles de l'eau ◄

Résultats d'analyse à la ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service.

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Microbiologique	2	2	3	3
Physico-chimique	51	51	10	10

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Atrazine	3	3
Simazine	3	3
Terbuthylazine	1	1
Déséthylatrazine	3	3
Nitrates	1	1
Arsenic	1	1
Sodium	1	1
Sulfates	1	1
Chlorures	1	1

Résultats d'analyse sur l'eau produite et distribuée

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité[29].

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	16	16	8	8
Physico-chimique	44	44	16	16
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	32	32	12	12
Physico-chimique	60	60	20	20
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	44		0	

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire		
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Atrazine	3	3	Limite de qualité
Simazine	3	3	Limite de qualité
Terbuthylazine	1	1	Limite de qualité
Déséthylterbuthylazine	1	1	Limite de qualité
Turbidité	13	13	Limite et Référence de qualité
Nitrates	5	5	Limite de qualité

[29] Attention, certains paramètres non soumis à limite ou à référence de qualité ne figurent pas dans le tableau.

Fer total	2	2	Référence de qualité
Carbone Organique Total	4	4	Référence de qualité

Taux de conformité

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes
Microbiologie	8	8	4	4	12	12
Physico-chimie	3	3	4	4	7	7

Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Nombre de Prélèvements Non conformes

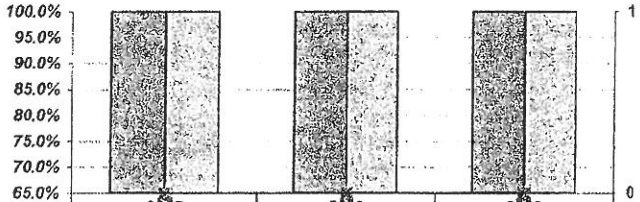

	2007	2008	2009
Microbiologique	100.00%	100.00%	100.00%
Physico-chimique	100.00%	100.00%	100.00%
Nb PLV microbiologique NC	0	0	0
Nb PLV physico-chimiques NC	0	0	0

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Titre Hydrotimétrique	24.8	25.4	3	°F
Calcium	74	74	1	mg/l
Magnésium	16.6	16.6	1	mg/l
Pesticides totaux	0	0	3	0.5 µg/l
Nitrates	29.6	30.7	5	50 mg/l
Sodium	60	60	1	200 mg/l
Potassium	0.95	0.95	1	mg/l
Chlorures	25.9	26.4	2	250 mg/l
Sulfates	19	19.1	2	250 mg/l
Fluorures	201	201	1	1500 µg/l

Avec un titre hydrotimétrique de 25°F, l'eau est moyennement calcaire. Néanmoins le traitement d'adoucissement permet une baisse de la dureté (37°F avant traitement).

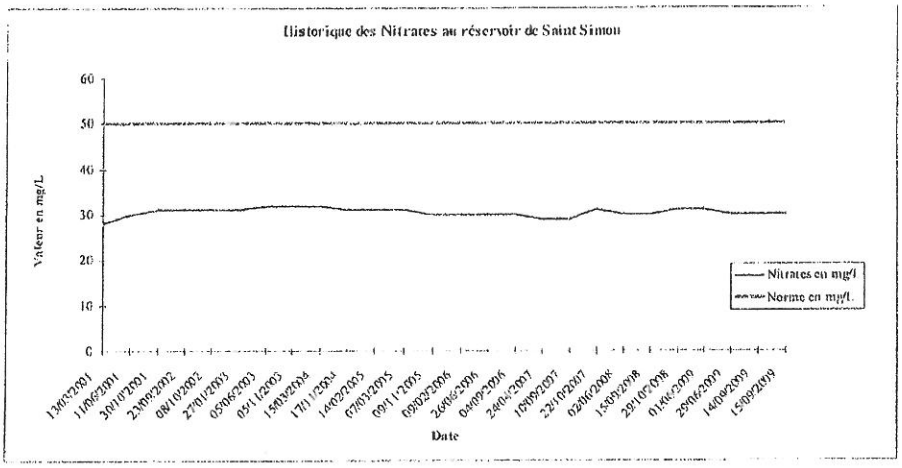

La teneur en nitrates reste stable autour de 30 mg/L.

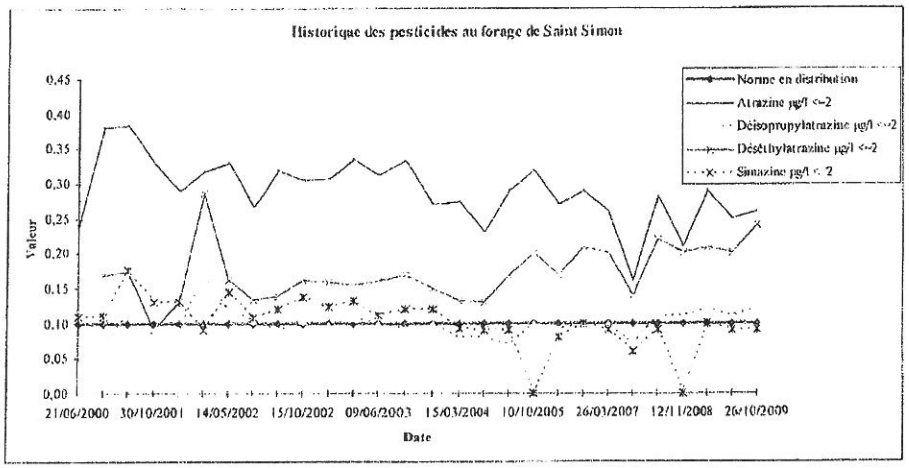

La teneur en pesticides sur la ressource a tendance a augmenter depuis fin 2008. Ces teneurs restent au-delà de la norme notamment pour les paramètres atrazine et déséthylatrazine.

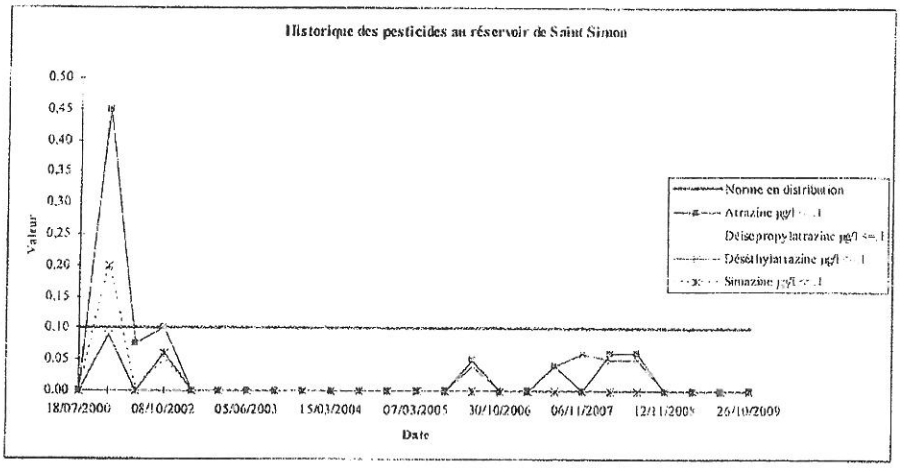

Il n'y a plus de trace de pesticides sur l'eau distribuée malgré l'augmentation des teneurs sur l'eau brute.
Le traitement est efficace.

V.5.3. Bilan énergétique détaillé

Installation de production

001-FOR SAINT SIMON EXHAURE	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	33 526	30 310	25 303	24 641	24 343	-1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	768	555	763	865	841	-2,8%
Volume produit refoulé (m3)	43 633	41 652	32 166	28 489	28 935	1,6%

L'énergie consommée est en légère baisse par rapport à l'année dernière.

Rapport annuel du délégataire 2009

Commune de Saint-Simon

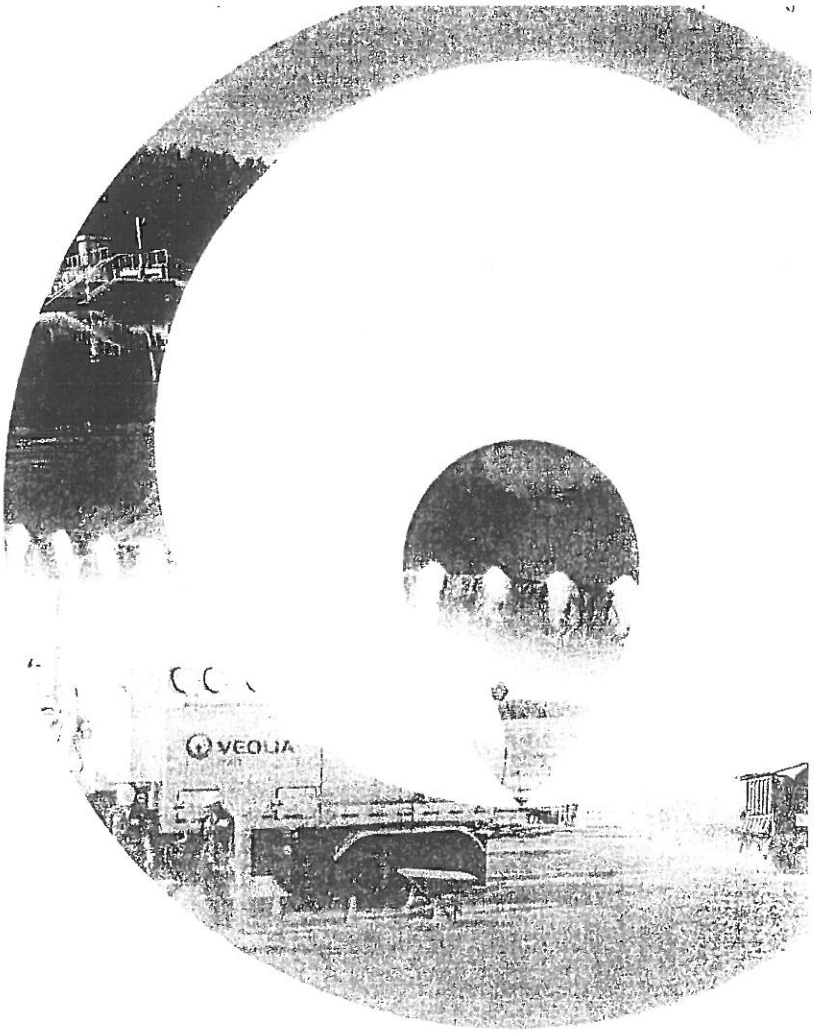

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics

VEOLIA EAU

Chapitre I. Le Service

Le service délégué concerne la collecte et la dépollution des eaux usées des 649 habitants[1] de la commune de SAINT SIMON.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 7 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements
- 1 poste de relèvement/refoulement,
- 1 usine de dépollution.

La Collectivité a également délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire, concernant environ 29 installations. Aucun contrôle effectué au cours de l'année 2009.

I.1. La vie du service en 2009

I.1.1. L'activité clientèle

Le nombre d'abonnés (clients), le volume de l'assiette de la redevance et la population desservie du service d'assainissement collectif [D 201.0] au 31 décembre figurent au tableau suivant :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	**219**	**222**	**217**	**237**	**238**	**0,4%**
Abonnés sur le périmètre du service	254	257	252	274	238	-13,1%
Assiette de la redevance (m3)	**21 494**	**19 465**	**21 018**	**19 177**	**18 665**	**-2,7%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	21 494	19 465	21 018	19 177	18 665	-2,7%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	**651**	**651**	**662**	**662**	**649**	**-2,0%**

La base de calcul du nombre d'habitants desservi a été adaptée conformément au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

[1] Selon évaluation de la population de la zone d'assainissement collectif communiquée par la Collectivité, ou à défaut estimation (cf. définition dans le glossaire au paragraphe V.1)

Evolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance

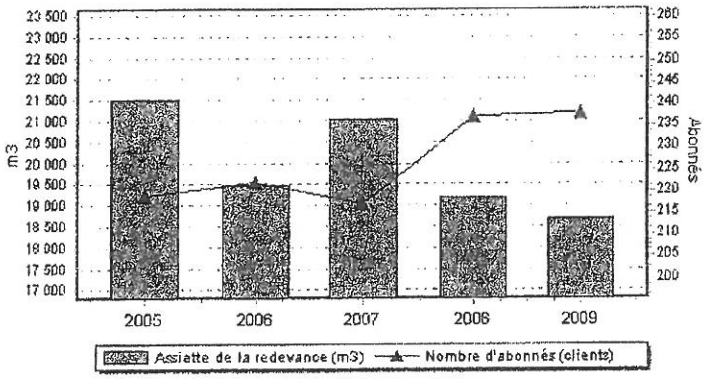

Le détail par commune figure au « Chapitre V ».

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluent en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice et leur évolution sur les dernières années sont les suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client				73	74	1,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	12	13	17	45	21	-53,3%
Taux de mutation	4,8 %	5,1 %	6,9 %	16,7 %	8,9 %	-46,7%

Les indicateurs liés à l'écoute et à la satisfaction des clients figurent au paragraphe « II.2 La satisfaction des usagers » ci après. Le taux de desserte est visé au paragraphe « III.1 La collecte des effluents ».

I.1.2. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent d'une optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service : les opérations de renouvellement et de travaux neufs réalisées dans l'exercice sont décrites aux paragraphes « 0 .

Les travaux de renouvellement » et « I.1.4. Les travaux neufs » ci après.

Les données d'exploitation des ouvrages (consommation d'énergie, quantité de boues produites...) sont précisées au Chapitre III.

Les principales interventions en plus de la maintenance courante sont décrites ci après :

Remplacement de l'éclairage du local technique d'exploitation.

Remplacement des régulateurs de niveau du poste de relèvement.

Remplacement du contacteur de puissance de la pompe de refoulement n°2 du PR.

Installations de dépollution et ouvrages de collecte

La maintenance des installations du système d'assainissement de la Collectivité est planifiée en début d'année. Dans chacun des plannings de maintenance définis pour le réseau, les postes de relèvements et la station d'épuration sont précisées la nature, la fréquence, et la période prévisionnelle d'intervention.

Ces interventions de maintenance font l'objet d'un enregistrement, après leur réalisation. L'utilisation de cette base de données permet d'analyser l'activité de l'année précédente et d'identifier les points noirs de réseau (interventions curatives à répétition sur un même tronçon), les dysfonctionnements d'ouvrage (colmatage de grilles, disjonctions d'organes électromécaniques, ...), les défauts structurels de réseau. Suite à cette analyse, des inspections complémentaires peuvent être effectuées (inspections télévisées de réseau au moyen d'une caméra), mais aussi des contrôles de conformité de branchements ou autres enquêtes de terrain.

En fonction ces différents constats sont définis, pour l'année suivante, les plannings de maintenance des installations du système d'assainissement :

- planning de curage de réseau,
- planning de réalisation d'inspections télévisées,
- programme de réalisation de contrôles de conformité,
- planning de curage des postes de relèvement,
- planning de maintenance des stations d'épuration.

Est joint, en annexe de ce rapport, une synthèse annuelle des interventions curatives et préventives de pompage et de curage d'hydrocureurs sur les branchements, le réseau de canalisations, les postes de relèvement et la station d'épuration de la Collectivité.

De plus chaque année, sont programmés, pour l'ensemble des sites concernés, des contrôles réglementaires d'installation, comme par exemple :

- la vérification électrique réglementaire annuelle des installations,
- le contrôle des appareils de mesure (capteurs, débitmètres, préleveurs ...),
- le contrôle des moyens de levage, de pesage et d'appareil à pression
- le contrôle des moyens de mise en sécurité (extincteurs, détecteurs gaz.....),

L'entretien des espaces verts est également intégré à l'exploitation courante des installations.

Réseaux et branchements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées :

Interventions curatives	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	3	1	5	8	60,0%
sur branchements	0	1	1	2	2	0,0%
sur canalisations	0	2	0	3	6	100,0%
sur accessoires	0	0	0	0	2	100%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs					2	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	100	0	30	205	583,3%

Interventions de curage préventif	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	38	53	57	46	2	-95,7%
sur branchements	0	1	0	0	0	0%
sur canalisations	2	3	3	1	2	100,0%
sur accessoires	36	49	54	45	0	-100,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs					0	
Longueur de canalisation curée (ml)	480	441	390	300	692	130,7%

Interventions d'inspection et de contrôle	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	0	0	0%
Tests à la fumée (ml)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

I.1.3. Les travaux de renouvellement

Pas de renouvellement spécifique réalisé au cours de l'exercice 2009 dans le cadre de la garantie de continuité de service.

Le nombre total de branchements renouvelés par le délégataire figure au paragraphe « IV.3 Les investissements et le renouvellement ◄ ».

I.1.4. Les travaux neufs

La présente rubrique décrit les travaux de premier établissement réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le Chapitre IV.

Installations

Travaux réalisés par le délégataire : RAS

Travaux réalisés par la collectivité :

Les installations suivantes du système d'assainissement ont fait l'objet de travaux neuf en 2009 :

Mise en place par Véolia d'un système de dégrillage avec passerelle d'accès sur la station d'épuration.

(Il reste à résoudre l'évacuation pour élimination des refus de dégrillage)

Réseaux et branchements

Au cours de l'exercice, des travaux d'extension du réseau ont été réalisés. L'évolution globale de ce patrimoine est résumée dans le tableau suivant :

Canalisations	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	7,2	7,2	7,2	7,3	7,3	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	6 823	6 823	6 823	6 912	6 912	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	4 820	4 820	4 820	4 909	4 909	0,0%
dont unitaires	0	0	0	0	0	0%
dont pluviales (séparatif)	2 003	2 003	2 003	2 003	2 003	0,0%

Canalisations de refoulement (ml)	350	350	350	350	350	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	350	350	350	350	350	0,0%
dont unitaires	0	0	0	0	0	0%
dont pluviales (séparatif)	0	0	0	0	0	0%
Branchements	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	216	216	216	216	216	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs				0	0	0%
Ouvrages annexes	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	9	9	9	9	9	0,0%
Nombre de regards	142	142	142	142	142	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

Aucun branchement neuf réalisé au cours de l'exercice 2009.

I.1.5. Le service d'assainissement non collectif

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice, la population desservie estimée [D 301.0] et l'indice mesurant l'avancement de la politique concernée [D 302.0] (voir définition au glossaire du Chapitre V) figurent ci après :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	29	

Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves *R.a.s*

Installations existantes *R.a.s.*

Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 8 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P 301.3] ne peut être calculé sur l'exercice, les textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations n'ayant été publiés qu'en septembre 2009 (voir paragraphe « V.3 Les nouveaux textes de référence »).

Le bilan du service selon les critères de l'Agence de l'eau est le suivant :

- Dispositifs :
- Fonctionnement :
- Impact sur le milieu :
- Risques sanitaires :

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

SAINT SIMON	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				0	29	

I.1.6. Insuffisances et proposition d'amélioration

La mise en place d'un d'un poste local de télégestion sur la Station d'épuration.

La mise en place d'un prétraitement des effluents brutes, pour la retenue des sables et des graisses.

La mise en place d'un canal venturi adapté aux débits à mesurer.

La mise en place d'un agitateur et d'un drain dans le silo de stockage boues.

La mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération pour les phases d'anoxie.

L'élaboration d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Remise en état du portail d'accès station.

Problème de bouchage des pompes sur le poste de refoulement du réseau. Une visite par caméra des canalisations en amont du poste serait nécessaire.

Chapitre III. La performance environnementale

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé pour la protection du milieu naturel. Chaque étape du processus est concernée : maîtrise des rejets domestiques et non domestiques dans les réseaux de collecte, performance de l'épuration y compris lors des forts événements pluvieux, valorisation des boues et des déchets de l'ensemble de la filière, gestion d'un assainissement non collectif respectueux de l'environnement.

III.1. La collecte des effluents

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion du système d'assainissement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution et d'identifier les rejets accidentels.

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte [P 201.1] est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	219	222	217	237	238	0,4%

Qualité de la collecte

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité [D 202.0]

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	0	0	0	0	0

VEOLIA EAU présente ci-dessus le nombre d'autorisations et de conventions de déversement dont l'entreprise a connaissance et dont elle possède une copie. Il convient à la Collectivité de compléter le nombre d'autorisations spécifiques de déversement par celles dont le délégataire n'aurait pas connaissance.

Le tableau en annexe (chapitre « V.5.1 Liste des autorisations spécifiques de déversement ») présente la liste des autorisations spécifiques de déversement connues du délégataire.

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P 203.3] est du ressort de la Police de l'Eau.

Postes de refoulement et de relèvement

Difficultés particulières d'exploitation ou de sécurité rencontrées et les mesures mises en œuvre ou prévues (télégestion, suppression des paniers,....) [CASDD]

Surveillance des rejets au milieu naturel

La connaissance fine des points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P 255.3] (voir définition dans le glossaire du Chapitre V) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

Nombre de points de rejet	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'usine de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2
Nombre de trop plein de poste de refoulement	0	0	0	0	0

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2005	2006	2007	2008	2009
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte				50	50

III.2. La dépollution

III.2.1. Conformité réglementaire

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux même que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

Les données détaillées par usine figurent en annexe au chapitre « V.5.4 Le bilan de conformité détaillé par usine ».

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Ce taux **[P 254.3]** est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

Cet indicateur est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration permet d'apprécier l'évolution des performances globales du service.

Conformité des rejets d'épuration	2005	2006	2007	2008	2009
Performance globale du service (%)	**100,0**	**50,0**	**75,0**	**100,0**	**100,0**
001-STE SAINT SIMON	100,0	50,0	75,0	100,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité du rejet à 100 % en ne prenant compte que des Paramètres MES, DCO & DBO5.(c'est à dire hors Azote & Phosphore).

En 2009, réalisation de 2 bilans d'autosurveillance dont un bilan hors DTG.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007 (non reçu à la date d'établissement du présent rapport).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur [P 205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport, VEOLIA EAU présente l'indicateur approché issu de ses registres d'auto surveillance. Cette évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	100
001-STE SAINT SIMON	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur [D 203.0] permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

	2005	2006	2007	2008	2009
Boues évacuées (Tonnes de MS)	10,8	7,1	6,3	2,7	4,157

La quantité de boues évacuées est égale à la quantité de boues produites modifiée par la variation de stock, ce qui peut expliquer des écarts importants d'une année sur l'autre pour les boues évacuées.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur [P 206.3] est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
001-STE SAINT SIMON	100	100	100	100	100

III.2.2. Performance des usines de dépollution

Cette section présente le bilan d'exploitation des principales usines de dépollution du service dans une vision de synthèse.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe « V.5.4 Le bilan de conformité détaillé par usine ».

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

001-STE SAINT SIMON

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 24 879 m3, soit un débit moyen journalier de 68 m3/j. Le maximum atteint est de 221 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 2 réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 43 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 717 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

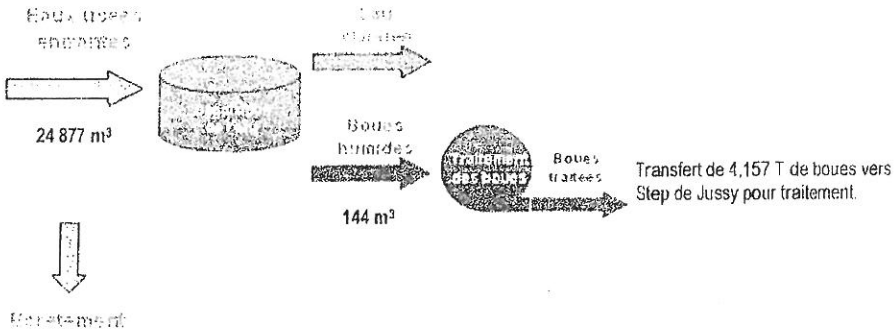

Evolution de la charge entrante

	2005	2006	2007	2008	2009
Volume entrant (m3/j)	54	59	69	65	68
Capacité hydraulique (m3/j)	120	120	120	120	120
Charge DBO5 entrante (kg/j)	20	25	27	20	32
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	43	43	43	43	43

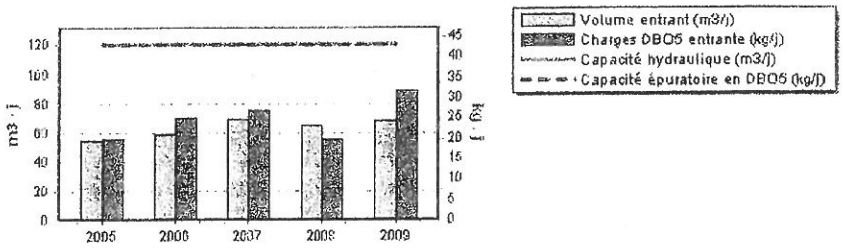

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	68	65	32	28	7,9	7,9	1,0
Capacité épuratoire	120	84	43	52			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	50%	50%	0%			

(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	65	32	28	7,9	7,9	1,0
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	7,1	1,4	3,1	4,1	7,9	0,4
Rendement moyen annuel (%)	89	96	89	48	0	58
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	92,8	17,6	36,3	44,9	85,2	5,1
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	120,0	35,0	30,0			

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire

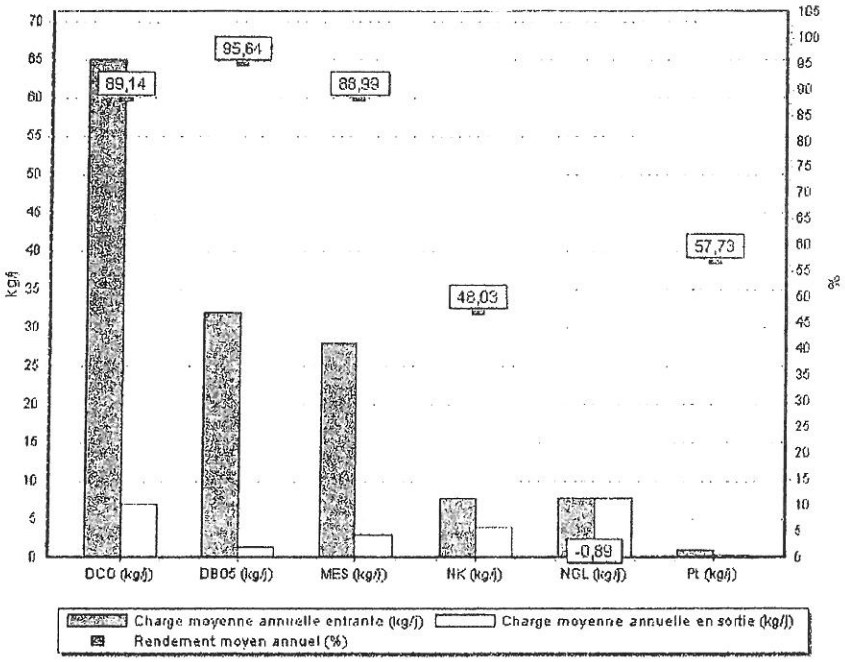

Conformité des rejets d'épuration

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100,0	50,0	75,0	100,0	50,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	4	4	4	1	2
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	20	25	27	20	32

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2005	2006	2007	2008	2009
Conformité à la Directive Européenne	0	0	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	0	0	0	0

Boues évacuées

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous produits évacués

	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Usine d'épuration	0,25	0	0

Les refus de dégrillage sont enlevés périodiquement lors de la visite d'exploitation, ils ont été évacués avec la tournée des ordures ménagères de la commune.

III.3. La certification "environnementale"

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

Après avoir certifié l'ensemble de ses activités selon la norme de management de la qualité ISO 9001, la région VEOLIA EAU Flandres-Artois-Picardie s'est engagée dès 2003 à certifier certains de ses sites les plus stratégiques, tant en eau potable qu'en assainissement selon la norme de management environnemental ISO 14001.

Ainsi en 2007, 20 sites de notre région étaient certifiés, certain répondant à des exigences contractuelles fixées par nos clients.

Cette démarche nous a conduit au constat suivant :

- Renforcement des relations avec les clients donneurs d'ordre,
- Réduction effective de l'impact de nos activités sur l'environnement (déchets, qualité de l'eau, gestion des crises, consommation d'énergie optimisée...)
- très forte implication des opérateurs de terrain dans une démarche pragmatique
- prise en compte plus systématique des attentes des parties intéressées (riverains, clients, administrations).

En avril 2009, AFNOR Certification nous a décerné la double certification ISO 9001/ISO 14001 pour l'ensemble de nos activités, reconnaissant par là même notre volonté et nos efforts pour la préservation de l'environnement.

Les premiers objectifs environnementaux communs à tous nos sites portent sur :

- la protection des stockages de produits chimiques et l'étanchéité des aires de dépotages pour éviter des pollutions du milieu naturel,
- la maîtrise des rejets des usines de traitement d'eau potable
- la gestion harmonisée des déchets dangereux.
- L'amélioration de nos ratios de performance environnementale et la réduction de nos émissions de CO2.

III.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,..). Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie. Un détail par installation est présenté au Chapitre V.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**31 111**	**48 954**	**40 910**	**41 734**	**43 859**	**5,1%**
Usine de dépollution	28 289	46 284	37 926	35 493	43 859	23,6%
Poste de relèvement	2 822	2 670	2 984	6 241	1 752	71,9%

Retour à une consommation d'énergie habituelle en 2009, sur l'année 2008 la forte consommation est due en partie à des dysfonctionnements de la régulation des pompes non détectés rapidement en raison de l'absence de télésurveillance sur le poste de relèvement.

III.3.2. Bilan réactifs

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Pas de consommation de réactifs sur le site en raison du transfert des boues produites sur la station d'épuration de Jussy.

III.3.3. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

Les refus de dégrillage sont enlevés périodiquement lors de la visite d'exploitation, ils ont étés évacués avec la tournée des ordures ménagères de la commune.

IV.9. Données détaillées

IV.9.1. Liste des autorisations spécifiques de déversement

Le tableau ci-dessous présente les autorisations spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés.

Il n'existe pas d'autorisation spécifique de déversement.

IV.9.2. Données de synthèse par commune

Données clientèle

Ce tableau présente les données concernant les clients particuliers et municipaux. Sont exclues les réceptions d'effluents en provenance d'une autre collectivité.

SAINT SIMON	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	651	651	662	662	649	-2,0%
Nombre de clients	219	222	217	237	238	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	21 494	19 465	21 018	19 177	18 665	-2,7%

IV.9.3. Le bilan énergétique détaillé par installation

Usine de dépollution

Usine de dépollution

001-STE SAINT SIMON	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	28 289	46 284	37 926	35 493	43 859	23,6%

Poste de relèvement

015-REL ST SIMON PR1	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 822	2 670	2 984	6 241	1752	-256 %
Temps de fonctionnement (h)		874	921	2 563	527	-386 %

IV.9.4. Le bilan de conformité détaillé par usine

001-STE SAINT SIMON

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Charge (m3/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG	Charge (kg/j)	HDTG
21/07/2009	93	non	35	non	96	oui	45	oui	10		10		1	
07/09/2009	49	non	20	non	33	non	19	non	5		5		1	

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/07/2009	5,3	85 %	10,5	89 %	2,2	95 %	7,8	24 %	7,9	23 %	0,7	48 %
07/09/2009	0,7	96 %	3,5	89 %	0,5	97 %	0,2	96 %			0,2	78 %

Evolution des charges et du rendement par paramètre
Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement du domaine de traitement garanti	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
21/07/2009	Oui		MES	Oui	

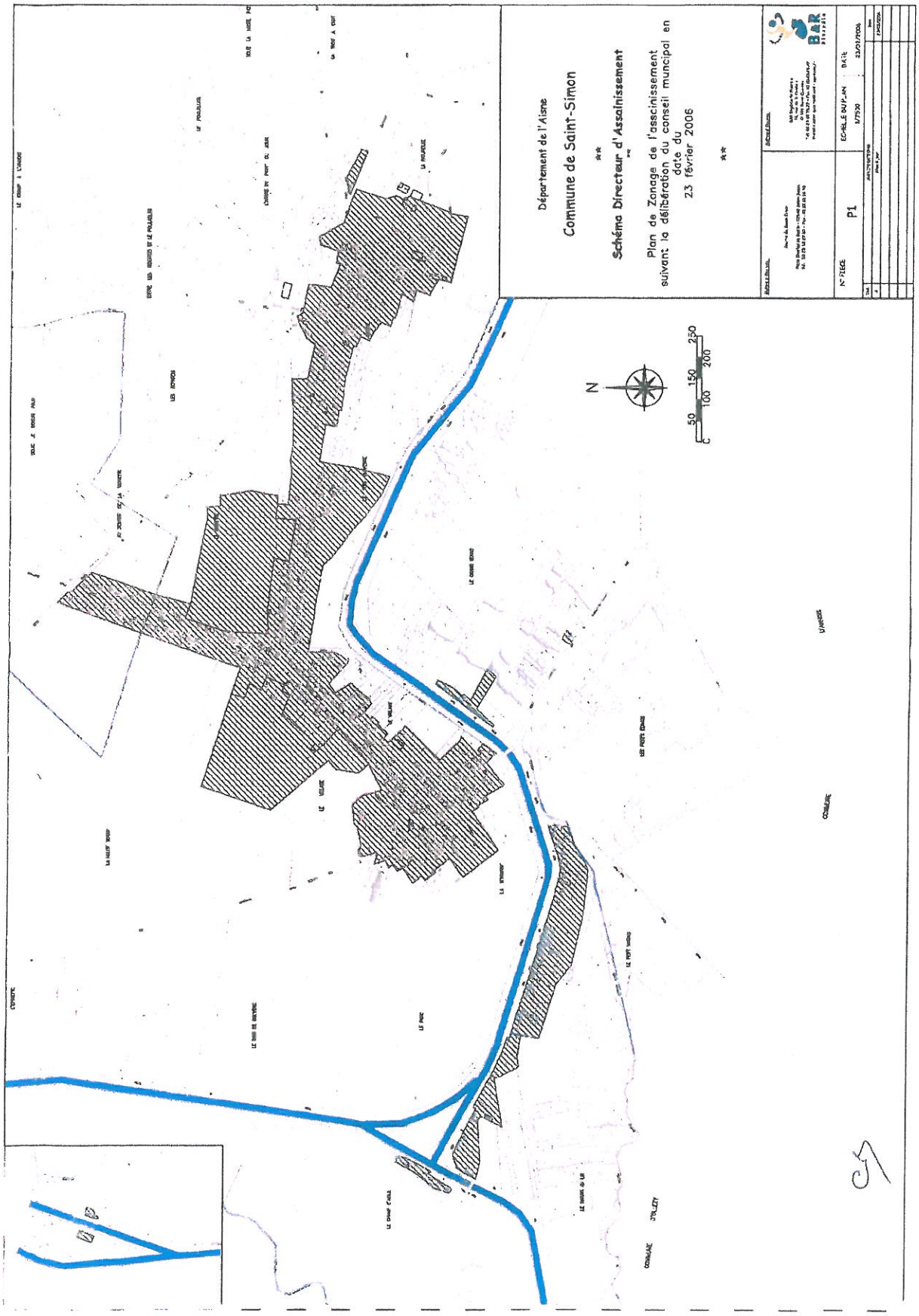
Département de l'Aisne
Commune de Saint-Simon
Schéma Directeur d'Assainissement
Plan de Zonage de l'assainissement
suivant la délibération du conseil muncipal en
date du
23 février 2006
N° PIECE
P1
ECHELLE DU PLAN
1/7500
DATE
23/01/2006
N
0
50
100
150
200
250

VEOLIA
EAU

Agence Aisne Nord
104 rue Géo Lufféry
02330 CHAUNY
Tél : 03 23 39 72 04
Fax : 03 23 39 10 67

Monsieur le Maire
de la Commune de SAINT SIMON
en Mairie
02640 SAINT SIMON

Nos réf. : CL/SD – 2011/0701
☎ 03 23 39 11 73

Chauny,
le 5 août 2011

Objet : PLU SAINT SIMON

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande concernant la capacité résiduelle de traitement de votre station d'épuration, l'extrait du Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2010 (en annexe à ce courrier) montre que cette installation présente un taux de charge moyen de 75 % sur le volume et de 65 % sur la pollution organique exprimée en DBO_5 des données théoriques de base.

Par ailleurs et conformément à la mission que vous nous avez confiée nous assurons la gestion de l'assainissement non collectif de votre Commune. Le contrôle des installations existantes est, à ce jour, pratiquement achevé et toute nouvelle installation fera l'objet d'un avis de nos services avant réalisation et d'un contrôle de parfaite exécution en fin de chantier.

Espérant avoir répondu à votre demande, je reste à votre disposition pour toute précision ou complément que vous pourriez souhaiter.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur Adjoint Agence Aisne Nord,

Claude LANDREAU.

P.J. : 1 page (Recto/verso)

Copie du dossier à C.L. RSA et au classement SAINT SIMON ASST + au chrono SD «Courriers 2011» et Maj du Suivi « Demandes des Collectivités 2011»

REGION FLANDRES ARTOIS PICARDIE
1, rue de la Fontainerie - B P. 961 - 62033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 24 58 58 – Fax : 03 21 24 58 85

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
52, rue d'Anjou - 75384 Paris Cedex 08
S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Extrait du RAD2010 Commune de SAINT SIMON

Performance de la station d'épuration

Cette section présente le bilan d'exploitation de la station d'épuration du service dans une vision de synthèse.

STEP SAINT SIMON

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 33 136 m3, soit un débit moyen journalier de 91 m3/j. Le maximum atteint est de 212 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur 2 réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 43 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 717 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

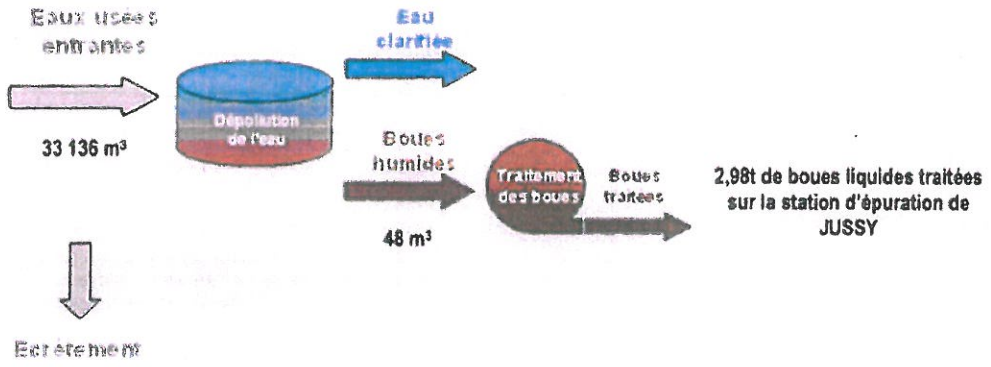

Evolution de la charge entrante

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume entrant (m3/j)	59	69	65	68	91
Capacité hydraulique (m3/j)	120	120	120	120	120
Charge DBO5 entrante (kg/j)	25	27	20	32	28
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	43	43	43	43	43

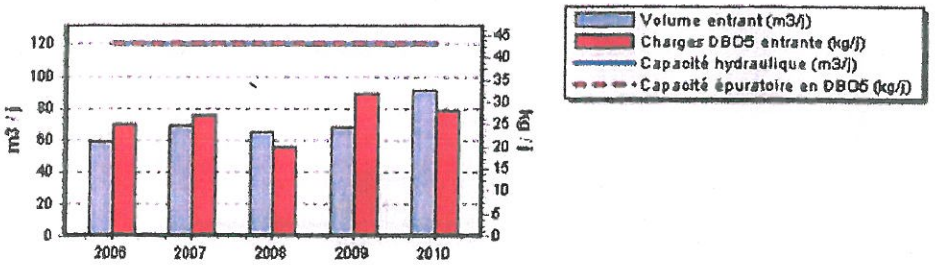

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	91	64	28	30	7,0	7,0	0,9
Capacité épuratoire	120	84	43	52			
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	0%	0%	0%			

(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	64	28	30	7,0	7,0	0,9
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	13,1	2,8	4,4	3,8	3,9	0,3
Rendement moyen annuel (%)	80	90	85	45	44	67
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	206,5	44,0	70,0	59,5	60,6	4,4
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	120,0	35,0	30,0			

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire

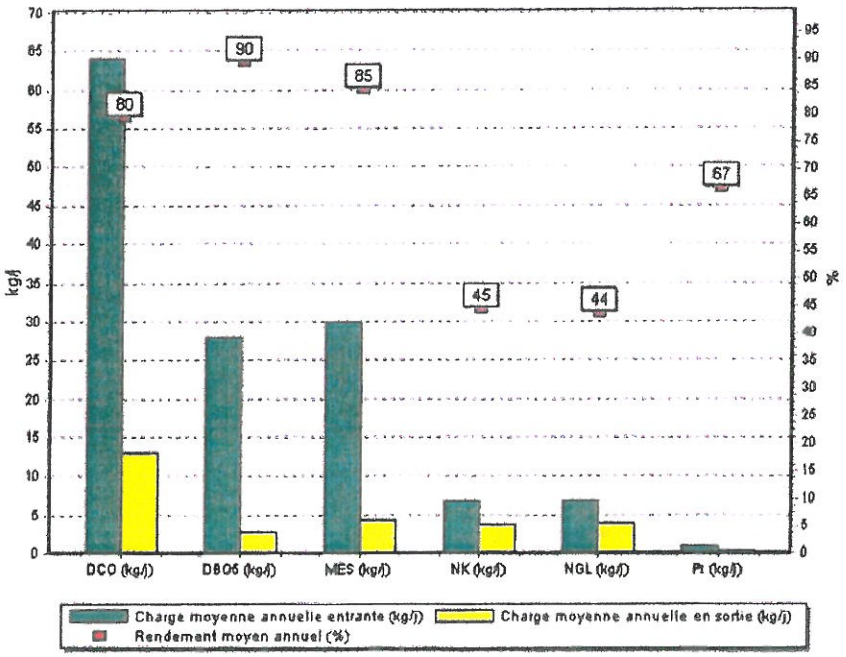

SAPEURS POMPIERS de l'AISNE

Contrôle des points d'eau
Commune de SAINT-SIMON

17/12/2010

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02694-1	1	PI 100		4 rue des deux lieutenants		20	0,0	2,3	14	21/07/2010	2	Pu	CGE
02694-2	2	PI 100		rue d'avesnes	cimetiere	66	0,0	2,7	47	21/07/2010	14	Pu	CGE
02694-3	3	PI 100	100/2*65	26 Rue d'Artemps		80	0,0	1,8	51	21/07/2010	14	Pu	CGE
02694-4	4	PI 100		rue de la paturelle		48	0,0	4,0	37	21/07/2010	2	Pu	Aucun
02694-5	5	Réserve a		rue de la station		80	0,0	0,0	0	21/07/2010	citerne de 80 m3 réalimentée	Pu	Aucun
02694-6	6	Aspiration		route de saint simon	sur le pont	120	0,0	0,0	0	21/07/2010		Pu	Aucun
02694-7	7	Aspiration		rue du point y		120	0,0	0,0	0	21/07/2010	CANAL DE SAINT QUENTIN	Pu	Aucun

Nombre de points d'eau : 7

Observations:

1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
7: Inaccessible / 8: Point d'eau détruit / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaînette / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange 12: Problème de coffre (ou de capot) 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à refaire
15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadaptée 17. Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

SDIS de l'AISNE - Service Prévision - Propriété du SDIS 02